

Orientation sur la mise en marché des produits d'aliments du bétail au Canada

Élaborée par l'Association de nutrition animale du Canada

But

Le présent document a été rédigé pour favoriser la mise en marché ordonnée et le bon usage des produits d'aliments du bétail sur le marché canadien. Cela augmente la valeur – actuelle et future – pour nos intervenants afin d'encourager la diffusion d'information exacte, juste et objective sur les produits d'aliments du bétail pour que l'on puisse prendre des décisions éclairées sur l'usage qu'il faut en faire. Nous considérons que les intervenants de l'industrie canadienne des aliments du bétail comprennent les producteurs, les professionnels des aliments du bétail et de la santé, les groupes et associations alliés de l'industrie, les actionnaires des sociétés ainsi que les animaux que nous nourrissons.

Application

Ce document fournit une orientation sur la mise en marché des produits d'aliments du bétail au Canada, incluant des pratiques exemplaires dans la conduite des activités quotidiennes. L'Orientation représente un acte d'autodiscipline et doit être suivie aussi bien dans l'esprit que dans la lettre.

L'Association de nutrition animale du Canada (ANAC) presse l'industrie canadienne des aliments du bétail d'affirmer publiquement qu'elle accepte et observe les principes et les obligations décrites dans le présent Document d'orientation sur la mise en marché à travers leurs organisations, y compris leurs employés et leurs entrepreneurs.

L'Orientation respecte les lois et règlements suivants : Loi et Règlement sur les aliments du bétail, Loi et Règlement sur les aliments et drogues, Loi et Règlement sur la santé des animaux, Loi sur la concurrence et Loi sur les poids et mesures.

Révision de l'Orientation sur la mise en marché

Le Document d'orientation sera révisé tous les deux ans ou quand le besoin s'en fera sentir. Les mises à jour jugées nécessaires seront approuvées par le Conseil d'administration de l'ANAC. Les suggestions sont les bienvenues.

Principes et pratiques exemplaires de mise en marché

1. La saine gestion de la santé animale est fondamentale à une production efficace, alors qu'elle aide à maintenir la concurrence internationale de l'agriculture canadienne. Garder les animaux en bonne santé est la pierre angulaire de l'existence même de l'industrie des aliments du bétail et de la santé ainsi que l'objectif sous-jacent de toutes les activités industrielles.
2. Reconnaissant que les produits d'aliments du bétail sont – et continueront d'être – un facteur clé de la pratique moderne en matière de soins aux animaux, l'industrie entreprend de fournir des produits d'aliments du bétail conformes aux normes les plus rigoureuses de salubrité, de qualité et d'efficacité, telles que définies par les autorités réglementaires canadiennes appropriées. Aucun produit d'aliments du bétail ne doit être annoncé publiquement d'une façon qui ne respecte pas son inscription canadienne et qui est fautive, trompeuse ou qui pourrait créer une impression erronée sur le caractère, la valeur, la quantité, la composition, le mérite ou la salubrité d'un produit.
3. Engagée envers l'utilisation prudente des produits d'aliments du bétail par un public informé, l'industrie insiste pour que ses produits soient seulement utilisés conformément aux instructions de l'étiquette et/ou sous la direction de professionnels des aliments du bétail et de la santé. L'information fournie sur les produits d'aliments du bétail doit refléter les connaissances actuelles ou une opinion responsable.
4. Toute information liée aux produits peut-être classifiée soit sur-étiquette (par encart/étiquette de l'emballage), soit en dérogation de l'étiquette (non incluse dans l'encart/étiquette de l'emballage). Dans les deux cas, la diffusion d'information technique est permise dans le cadre d'échanges scientifiques entre l'équipe de services techniques d'une entreprise et les professionnels des aliments du bétail et de la santé. Dans tous les cas, la diffusion d'information techniquement supportable doit être suffisante pour appuyer entièrement la salubrité des animaux visés, l'efficacité et la salubrité de l'alimentation humaine. Les représentants doivent fournir une information complète et factuelle sur les produits, sans fautive représentation ou exagération. Leurs déclarations doivent être exactes et complètes; elles ne doivent pas être trompeuses, que ce soit directement ou implicitement. Leurs affirmations doivent être scientifiques et reposer sur des données pertinentes et des normes scientifiques actuelles reposant sur des méthodologies de recherche établies.
5. Le matériel promotionnel et publicitaire produit spécifiquement pour le marché canadien et distribué par des entreprises d'aliments du bétail et/ou de soins de santé et leurs employés ou agents ne doivent pas présenter des informations ou des allégations qui diffèrent de celles contenues sur l'étiquette canadienne approuvée.
6. Les représentants des entreprises doivent toujours démontrer les normes professionnelles et déontologiques les plus strictes. Cela doit se refléter dans leur conduite et dans leur apparence. On s'attend à ce qu'ils comprennent et respectent l'Orientation sur la mise en marché et qu'ils se montrent courtois chaque fois qu'ils agissent en qualité de professionnels.